

RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE  
DU PEUPLE CAMEROUNAIS

-----  
*Unité - Progrès – Démocratie*

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**



CAMEROON PEOPLE'S  
DEMOCRATIC MOVEMENT

-----  
*Unity – Progress – Democracy*

-----  
**GENERAL SECRETARIAT**

# RENOUVELLEMENT DES BUREAUX DES ORGANES DE BASE 2015

## **GUIDE PRATIQUE**

### **A L'INTENTION DES COMMISSIONS DE RENOUVELLEMENT A L'INTERIEUR**

## UN GUIDE, TOUT SIMPLEMENT...

- Un guide pour accompagner.
- Un guide pour assister.
- Un guide pour éclairer.
- Un guide pour faciliter.
- Un guide pour la synergie d'action dans les unités politiques sur l'ensemble du territoire national.
- **Un guide, tout simplement**, organisé autour :
  - 1- des principales innovations du processus de renouvellement et leur application concrète ;
  - 2- des interrogations des militants ;
  - 3- des indications pratiques pour la conduite des opérations sur le terrain.



### I- INNOVATIONS

#### A- SUR LA FORME

##### 1- LA DUREE DU PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT

- du 1<sup>er</sup> août au 10 décembre 2015 : quatre mois et demi dont deux sur le terrain ;
- temps apparemment long ;
- en fait, temps juste suffisant au regard:
  - de la nature et de la somme des opérations à conduire: validation du sommier politique, établissement des listes électorales, examen des dossiers de candidature, audition de certains candidats, campagne électorale, élections, rédaction des procès-verbaux ;
  - des incertitudes climatiques.

##### TRADUCTION CONCRETE SUR LE TERRAIN

- bonne préparation des équipes en amont avant les descentes sur le terrain ;
- adaptation de l'organisation du temps, du rythme et de la programmation des opérations à la situation et aux réalités de chaque unité politique ;

- précipitation et compétition entre les sections à éviter.

## 2- LA TAILLE DES COMMISSIONS

- neuf membres au maximum par commission;
- *justification d'ordre sécuritaire* :
  - identification rapide et aisée des membres des Commissions par les autorités administratives et de sécurité ;
  - maîtrise des effectifs ;
- *justification d'ordre fonctionnel* :
  - meilleure organisation du travail ;
  - plus grande efficacité et meilleur rendement des équipes ;
  - responsabilisation des membres ;
  - commodité de concertation ;
  - majorité aisée en cas de vote.

## **TRADUCTION CONCRETE SUR LE TERRAIN**

- ✓ désignation des **Comités Locaux de Renouvellement** sur le modèle : un Président, deux vice-Présidents, trois membres, trois chargés de mission.

## **B- SUR LE FOND**

### 1- LE CORPS ELECTORAL

- innovation majeure, innovation fondamentale ;
- élargissement à l'ensemble des militants à jour de leur cotisation ;
- résolution du dernier Congrès Ordinaire du Parti désormais intégrée dans les Textes de Base ;
- objectifs :
  - renforcement de la démocratie interne ;
  - lutte contre la corruption des électeurs ;
  - légitimation consolidée des responsables locaux du parti ;
- *sur le terrain*,
  - **scepticisme** des militants qui ne semblent pas convaincus de l'élection des membres des Bureaux des Sections au suffrage universel, du fait de la désinformation ;
  - **réticence** des militants, victimes d'intimidation ou de menace, à se faire inscrire.

## **TRADUCTION CONCRETE SUR LE TERRAIN**

- ✓ large information des militants :
  - bien expliquer la signification des élections ;
  - rassurer sur la liberté du scrutin ;
  - montrer l'importance de la forte participation des militants ;
- ✓ facilitation des inscriptions sur les listes électorales ;
- ✓ instauration d'une permanence pour les adhésions et le paiement des cotisations qui se poursuivent jusqu'à l'ouverture du scrutin.

## **2- LE RÔLE CLE DES COMITES LOCAUX DE RENOUVELLEMENT**

- structures angulaires du processus de renouvellement :
  - par leur position sur le terrain : contact direct avec les militants à la base ;
  - par leur mission : conduite des opérations de Renouvellement dans les Cellules et les Comités de Base ;
  - par leurs attributions : validation du sommier des Cellules, établissement des listes électorales et mise en place des Bureaux de vote dans les Cellules (cf. Note d'Application du SG/CC du 12 août 2015).

## **TRADUCTION CONCRETE SUR LE TERRAIN**

- ✓ choix méticuleux des membres des Comités Locaux de Renouvellement ;
  - prise en compte des jeunes et des femmes,
  - priorité à la présence effective, à la disponibilité, au militantisme, à la connaissance du milieu,
  - privilégier les catégories de militants bien imprégnés des réalités locales (conseillers municipaux, enseignants du secondaire et du primaire...)
- ✓ **encadrement permanent** par la Commission Electorale de Section ;

## **3- L'AUDITION DES CANDIDATS**

- Innovation parmi les plus remarquées du processus d'examen des dossiers de candidature ;
- **Concerne exclusivement les candidats aux postes de Président, vice-Président, Secrétaire, Trésorier de Bureau de section RDPC;**

- évaluation directe des aptitudes des candidats à conduire la Section au poste de responsabilité brigué ;
- prise de contact direct de la Commission avec les candidats aux postes concernés ;
- humanisation du processus d'expertise.

#### **TRADUCTION CONCRETE SUR LE TERRAIN**

- ✓ bonne préparation documentaire et matérielle ;
- ✓ éviter les pertes de temps, la cacophonie et les contradictions devant les candidats ;
- ✓ distinction entre :
  - les thèmes d'audition communs à tous les candidats (connaissance et promotion du Parti, encadrement des militants, extension de l'influence du parti, lutte contre l'adversité politique, maîtrise des langues nationales parlées localement, etc.)
  - les thèmes d'audition spécifiques en fonction des postes et de l'Organisation ;
- ✓ bon à préciser: les chargés de mission assurent le secrétariat et n'interviennent pas pour poser des questions aux candidats.

#### **4- LE CONTENTIEUX ELECTORAL**

- processus amélioré et assoupli ;
- facilitation du traitement des litiges sur le terrain ;
- clarification des responsabilités (requêtes introduites exclusivement par les têtes de liste) ;
- responsabilisation accrue des Commissions de Renouveau ;
- réduction des délais de traitement des dossiers aux différentes étapes du processus

#### **TRADUCTION CONCRETE SUR LE TERRAIN**

- ✓ bonne information des militants sur la procédure en matière de requête pour éviter les dérives ;
- ✓ célérité, neutralité et objectivité ;
- ✓ vigilance dans la collecte et la conservation des données ;
- ✓ relation étroite avec la Sous-commission du Contentieux.



## II- PRECISIONS ET CLARIFICATIONS

### ➤ **Au sujet des inscriptions sur les listes électorales**

- **Question :**

- ❖ *Etant donné que les inscriptions sur les listes sont closes quatre jours au plus tard avant le scrutin, et puisqu'il y a plusieurs scrutins, à quel moment faut-il précisément arrêter les inscriptions sur les listes électorales ?*

- **Réponse :**

- ❖ quatre élections sont effectivement prévues au cours du renouvellement. Elles se déroulent à des moments différents et de manière successive. Toutefois les électeurs sont les mêmes pour tous ces scrutins ;
- ❖ quatre jours avant le début du scrutin s'entend quatre jours avant les élections dans les Cellules
- ❖ Il convient donc de considérer que **les inscriptions sont closes quatre jours avant les élections des Bureaux des Cellules ;**
- ❖ (les adhésions et le paiement des cotisations sont donc ouvertes jusqu'à ce moment).

### ➤ **Au sujet des conditions pour être électeur et éligible**

- **Question 1:**

- ❖ *Qu'en est-il des personnes ayant des comptes à rendre à la justice ?*

- **Réponse :**

- ❖ l'éthique et la moralité sont des critères qui ont toujours prévalu dans les processus électoraux internes au parti. C'est certainement en rapport avec ces critères que les personnes ayant des comptes à rendre à la justice sont évoquées ;
- ❖ **ne sont donc pas éligibles :**
  - les repris de justice (au sens d'une condamnation prononcée) ;
  - les militants de moralité douteuse, notamment ceux qui font l'objet de poursuites judiciaires pour

atteinte à l'image du parti, à la fortune publique ou aux bonnes mœurs.

- **Question 2**

- ❖ *Pouvez-vous nous donner des précisions concernant les militants sous le coup des sanctions prononcées par la Commission de Discipline ad hoc du Comité Central ? Qu'en est-il exactement du cas des militants auxquels il a été adressé des lettres d'observation ?*

- **Réponse :**

- ❖ sept catégories de sanctions ont été infligées par la Commission de Discipline : lettres d'observation assorties de rappels à l'ordre, avertissements, blâmes, exclusions temporaires de 6 mois, 12 mois, 18 mois, exclusions définitives.

- Les personnes définitivement exclues ne sont plus militants du RDPC. Elles ne sont donc pas concernées par les opérations de renouvellement ;
- les militants ayant reçu des lettres d'observation, des blâmes et des avertissements ont conservé leurs droits de militants, toutefois les sanctions sont versées dans leur dossier respectif ;
- les militants sanctionnés d'une exclusion temporaire de 6 et 12 mois ont déjà purgé leur peine qui court depuis le 11 septembre 2014, date de la signature par le Président National, de la décision rendant exécutoires les sanctions de la Commission de Discipline ;
- les militants sanctionnés d'une exclusion temporaire de 18 mois sont encore sous le coup de cette sanction.

- **En résumé :**

- sont électeurs et éligibles les militants ayant été sanctionnés d'une lettre d'observation assortie de

rappel à l'ordre, d'un avertissement, d'un blâme, d'une exclusion temporaire de 6 mois, d'une exclusion temporaire de 12 mois ;

- o en revanche, **les militants qui ont été sanctionnés d'une exclusion temporaire de 18 mois sont encore sous le coup de cette sanction. Ils ne peuvent être ni électeurs, ni éligibles pendant les présentes opérations de renouvellement.**

- **N.B.** il se peut que des militants sous le coup d'une exclusion temporaire de 18 mois ou même des personnes définitivement exclues du Parti se retrouvent par inadvertance dans certaines listes de Commissions. Il appartiendra aux Présidents des Commissions concernées de procéder à leur remplacement dans les meilleurs délais en liaison avec la Commission hiérarchique de rattachement.

- **Question 3 :**

- ❖ ***Que faut-il entendre par avoir occupé un poste de responsabilité dans « l'organe de base considéré » ?***

- **Réponse :**

a) sur le plan général,

- ❖ les dispositions visées ne concernent que les candidats au poste de Président de Section RDPC, OFRDPC, OJRDPC ;
- ❖ tous les autres postes sont ouverts à tous les militants sans condition ;
- ❖ Président de Section, personnalité de premier plan qui doit présenter des aptitudes spécifiques, surtout aujourd'hui ;
- ❖ en outre, ces dispositions :
  - confirment la nature du RDPC comme parti de masse ;
  - consolident le rôle prééminent de la base dans le fonctionnement global du Parti ;
  - contribuent à mettre en exergue l'importance des autres postes de responsabilité, notamment ceux de Présidents ou membres de **Bureaux de Sous-sections**



souvent peu considérés, notamment par les élites du parti.

**b) concrètement :**

- « l'organe de base considéré » renvoie à une acception territoriale ;
- par organe de base considéré, il faut entendre le ressort territorial de la Section dans laquelle l'on brigue un poste de Président de Bureau de Section ;
- traduction : **avoir occupé un poste de responsabilité dans le ressort territorial de la section au sein de laquelle l'on brigue le poste de Président de Bureau de section RDPC, OFRDPC, OJRDPC.**

**c) Objectifs visés :**

- éviter la transhumance politique de circonstance avec tous ses risques (migration et transfert des problèmes) ;
  - faire bénéficier les unités politiques de l'expérience des responsables qu'elles ont vu grandir et travailler ;
  - et le cas échéant, faciliter la vérification de l'effectivité de l'exercice antérieur des fonctions visées.
- **Question 4 :**
    - ***Les membres des Bureaux des Sections OJRDPC et OFRDPC, les Présidentes et Présidents des Sous-Sections OJRDPC et OFRDPC peuvent-ils briguer le poste de Président de Section RDPC ?***
  - **Réponse :**
    - oui, ils sont éligibles au poste de Président de Section RDPC dans l'unité politique au sein de laquelle ils ont antérieurement occupé leurs fonctions ;
    - évidemment, ceci est aussi valable pour les Présidentes et Présidents des Bureaux de Section OFRDPC et OJRDPC puisqu'ils sont membres des Bureaux de Section.
  - **Question 5 :**
    - ***Les membres du Gouvernement, les Secrétaires Généraux des ministères les Directeurs Généraux et les adjoints au***

***Maire sont-ils concernés par la mesure d'exemption dont bénéficient les députés et les maires ?***

• **Réponse :**

- s'agissant des membres du Gouvernement, des Secrétaires Généraux des ministères et des Directeurs Généraux d'établissements publics ou parapublics, l'exemption s'applique à eux lorsqu'ils sont membres titulaires ou suppléants du Comité Central du RDPC, membres des Bureaux Nationaux de l'OJRDPC ou de l'OFRDPC ;
- en ce qui concerne les adjoints au Maire, ils ne sont pas concernés parce qu'ils sont adjoints au Maire, sauf évidemment s'ils sont comme pour les autres, soit membres titulaires ou suppléants du Comité Central du Comité Central RDPC, soit membres des Bureaux Nationaux de l'OJRDPC ou de l'OFRDPC.

• **Question 6 :**

- ***Peut-on postuler au poste de Président de Bureau de Section OJRDPC au-delà de 35 ans ?***

• **Réponse :**

- rappel : jusqu'au dernier Congrès Ordinaire du Parti des 15 et 16 septembre 2011, l'âge limite d'inscription au sein de l'OJRDPC était de 30ans.
- en adoptant 35 ans comme âge limite de militantisme à l'OJRDPC, la Commission de Politique Générale et les autres instances du Congrès ont insisté sur le respect de cette disposition à tous les stades du fonctionnement du Parti pour permettre aux jeunes d'assumer pleinement leurs responsabilités ;
- la règle générale est donc celle là : pour être candidat au poste de Président de Bureau de Sous-section, il faut avoir 35 ans au plus.
- Toutefois, dans certains cas qui devraient être rares, une dérogation au principe pourrait se poser. Ces cas appellent la saisine des Commissions hiérarchiquement supérieures

devraient. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui justifie la validation des listes des candidats telles que prévues par la Note d'Application du Secrétaire Général.

- Quoiqu'il en soit, les exceptions, s'il y en a, doivent demeurer exceptionnelles et ne pas devenir la règle.

- **Question 7 :**

- ***Un candidat battu aux élections pour le renouvellement des Bureaux des Organes de Base en 2007 peut-il se représenter en tant qu'ancien candidat pour le poste de Président de Section ?***

- **Réponse :**

- oui, s'il remplit les conditions fixées par la Circulaire du Président National telles que précisées par la Note d'Application du Secrétaire Général.
- non, s'il ne les remplit pas puisque le critère d'ancien candidat ou de candidat battu en 2007 n'est ni connu, ni reconnu.

- **Question 8 :**

- ***Qui est chargé de délivrer les justificatifs des responsabilités exercées antérieurement au sein de l'organe de Base pour les candidats au poste de Président de Section ? Comment vérifier l'authenticité des déclarations ?***

- **Réponse :**

- les élections antérieures des Bureaux des Organes de Base sont attestées par des procès-verbaux d'élection qui sont normalement conservés dans les secrétariats des organes de Base concernés et de la Section ;
- **c'est sur la base desdits procès-verbaux que les Présidents des Bureaux de Section en poste délivrent les justificatifs requis.**
- il se pourrait que dans le contexte actuel, les responsables locaux fassent obstruction à la délivrance des justificatifs. Ce serait naturellement des fautes disciplinaires graves à signaler.

- dans tous les cas, chaque Commission dispose des moyens variés et appropriés auprès des militants pour vérifier localement l'authenticité des déclarations.
- **Question 9 :**
  - *Un nouveau militant ayant adhéré au Parti à l'occasion de l'Opération Spéciale de Placement des cartes peut-il, au mépris du critère d'ancienneté prévu par la Circulaire, postuler à un poste de responsabilité au sein d'un Organe de Base ?*
- **Réponse :**
  - un nouveau militant est un militant comme les autres ;
  - le critère d'ancienneté est retenu parmi les critères de sélection des candidats ;
  - il appartient aux Commissions de Renouvellement de les apprécier sur le terrain au cas par cas.

## ➤ **AU SUJET DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

- **Question 1:**
  - *Un militant peut-il faire partie d'une Commission de Renouvellement au sein de laquelle son conjoint postule à un poste de responsabilité ?*
- **Réponse :**
  - en amont, il est difficile d'apprécier cette situation au moment de l'élaboration des listes des membres des Commissions de renouvellement ;
  - d'où l'appel à l'honnêteté et à la transparence qui est lancé aux membres des Commissions ;
  - sur le terrain, lors de la désignation des Comités Locaux de Renouvellement, les responsables des Commissions Electorales de Section devront veiller à éviter ces cas de figure.
  - en tout état de cause, aucun membre de Commission ne participe, soit à l'étude du dossier, soit à l'audition d'un candidat avec lequel il a des liens particuliers connus.
- **Question 2:**
  - *Je suis candidat, mais j'ai été désigné comme membre d'une Commission de renouvellement. Que dois-je faire ?*

- **Réponse :**
  - au moment de la constitution des équipes pour le Renouveau, aucune candidature n'est connue. La vôtre ne l'était pas non plus. C'est la raison pour laquelle votre nom figure dans une Commission de Renouveau ;
  - maintenant que vous vous êtes publiquement déclaré candidat, saisissez le Président de la Commission à laquelle vous appartenez pour l'en informer et poser votre démission, ceci avant le début des travaux de la Commission ;
  - si vous ne le faites pas avant le début des travaux et prenez part à une seule réunion de la Commission, votre candidature sera irrecevable.
  - rappel à tous les responsables de Commission : une fiche de présence doit accompagner les P.V. de chaque réunion.

#### ➤ **AU SUJET DE LA CAMPAGNE ELECTORALE**

- **Question**
  - *Les têtes de liste peuvent-elles publier des Profession de Foi ?*
- **Réponse**
  - ce que l'on attend des candidats, en particulier des têtes des listes, ce sont des propositions fortes, originales et pertinentes pour renforcer l'implantation du Parti et son animation à la base ;
  - les élections en vue du renouvellement des Bureaux des organes de Base sont le lieu de promotion des idéaux du parti et non des idées personnelles des militants.
  - **dès lors, les professions de foi des candidats sont proscrites, d'autant plus qu'elles participent, dans une large mesure, de l'étalage de l'argent** fortement décrié par le Président National

#### ➤ **AU SUJET DU VOTE**

- **Question 1:**
  - *Le vote par procuration est-il autorisé ?*

- **Réponse :**
  - le vote par procuration n'est pas prévu. Il n'est donc pas autorisé.
- **Question 2:**
  - ***Les représentants des candidats dans les Bureaux de vote sont-ils signataires des procès-verbaux des élections ?***
- **Réponse :**
  - conformément à la Note d'Application du Secrétaire Général, les procès-verbaux des élections sont signés par les membres des Bureaux de vote exclusivement ;
  - selon la même note, sont membres du Bureau de vote le Président et les deux assesseurs ;
  - ***les représentants des candidats ne sont pas membres des Bureaux de vote ; ils ne signent pas les procès verbaux.***
  - En cas de réserve ou de contestation, les représentants des candidats font leurs observations et les adressent à la tête de liste qui est seule habilitée à introduire des requêtes.
- **Question 3**
  - ***Un candidat malheureux à l'élection à un poste dans un organe de base inférieur peut-il postuler à un autre poste dans un organe de base supérieur ? Un candidat élu dans un organe de base inférieur peut-il démissionner pour postuler à un poste dans un organe de base supérieur ?***
- **Réponse :**
  - non, en tout état de cause, chaque militant ne peut postuler qu'à un seul poste dans un organe de base déterminé de la même manière que nul ne peut être inscrit sur plus d'une liste électorale.



## **C- INDICATIONS PRATIQUES**

### **I- AVANT LES DESCENTES SUR LE TERRAIN**

- concertation des Commissions Régionales et Départementales avec les Superviseurs, membres de la Commission Centrale de Supervision ;
- collecte exhaustive de documents et de données auprès de la Commission Centrale (fiches, contacts, rapports...) ;
- identification des membres des Commissions, spécialement les Chargés de mission ;
- contact avec les responsables locaux en vue de la mise en place d'un QGE ;
- prise de contact de la Sous-commission du Contentieux ;
- amorce de la mobilisation des ressources

### **II- SUR LE TERRAIN**

Les différentes Commissions de Renouveau se mettent au travail sans attendre leur installation par les Commissions hiérarchiques, à l'exception des Comité Locaux de Renouveau qui font l'objet d'une mise en place formelle par les Commissions Electorales de Section.

#### **Acte I : Prise de contact avec les autorités administratives, les responsables de la défense et de la sécurité**

- Préalable à toutes les actions sur le terrain ;
- Objectifs :
  - présentation de la mission et présentation des membres des Commissions ;
  - point général sur la situation du Parti ;
  - point sur la sécurité ;
  - renseignements généraux ;

#### **Acte II : Prise de contact avec les responsables locaux du Parti en poste**

- Tour d'horizon de la situation du Parti ;

- Installation du Quartier Général des Elections qui doit être facile d'accès et bien identifié.
- Une fois installée dans le QGE, la Commission de Renouveau organise son travail

**Acte III :** concerne particulièrement les Commissions Electorales de Section qui déclenchent effectivement les opérations de renouvellement sur le terrain selon l'ordonnancement ci-après :

- 1- Large information des militants.
- 2- Validation des sommiers politiques des Sous-Sections (La validation ne consiste pas à entériner les documents reçus. Elle conduit la Commission à vérifier l'effectivité des organes de base et leurs limites sur le terrain).
- 3- Désignation formelle des Comités Locaux de Renouveau par Sous-section, en évitant de placer à leur tête un militant ou une militante de la sous-section concernée.
- 4- Validation des Comités de Base et des Cellules par les Comités Locaux de Renouveau, en liaison avec la Commission d'Electon de Section, avec mise en place et création des Cellules là où elles n'existent pas.
- 5- Ouverture des inscriptions sur les listes électorales dans chaque Cellule après la validation des Cellules. Les inscriptions prennent fin quatre jours avant le début du scrutin.

#### **Acte IV : Opérations électorales**

- 1- Large information des militants.
- 2- **Réception, examen et sélection des listes de candidature, validation** en liaison avec la Commission hiérarchique compétente, puis publication.

##### **Bon à savoir :**

- a) les dates d'ouverture et de clôture des listes de candidature sont les mêmes pour tous les organes de Base d'une section concernée.
- b) L'expression « **en liaison avec** » s'entend « **après visa de** »
- c) S'agissant des Cellules, faute de constituer une liste pour un Bureau complet de 14 membres, l'on veillera à mettre en place une équipe



minimale d'animation du Parti comprenant un Président, un Secrétaire et un trésorier.

**3- Campagne électorale :**

- Respecter scrupuleusement les indications concernant le calendrier et les contenus

**4- Vote :**

- prendre toutes les dispositions pratiques pour le bon déroulement du vote (enveloppes et bulletins de vote suffisants, urnes, etc.) ;
- veiller particulièrement aux mesures de sécurité ;
- veiller à ce que les trois votes (OJRDPC, OFRDPC, RDPC) s'effectuent de manière distincte, soit par des tranches horaires différentes, soit par des locaux différents ;
- respecter les délais pour le traitement du contentieux électoral éventuel.

**5- Publication des résultats :**

- Respecter les prescriptions de la Note d'Application du Secrétaire Général

**6- Rapport final:**

- respecter les délais de dépôt des rapports aux Commissions hiérarchiques et pour permettre à la Commission Centrale de Supervision de finaliser le Rapport Général pour le 10 décembre 2015.